

MAIRIE de GROISY



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 20 OCTOBRE 2025

PROCES-VERBAL

Conseillers en exercice : 24 - Présents : 13 - Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 14 octobre 2025

Etaient présents : Fabienne ALTER - Isabelle BASTID - Régis BLANC - Nathalie CHAPPET
Henri CHAUMONTET - Gérard DUGAVE (arrivé à 19H29 pour le vote de la question n° 4 – délibération n°2025-088) - Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET - Daniel JORDANOU - Caroline LAMOUILLE
Philippe MANDEREAU - Christelle MICHELIN - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET

Etaient excusés : Clément BERTA - Nathalie BOCQUET - Jean LACHAVANNE - Stephen MARTRES
Brian SINICKI - Béatrice VALLEJO

Etaient absents : Amélie CONTAT-FONTAINE - Gérard DUGAVE (absent jusqu'à 19H29, heure de son arrivée) - Mélanie OUVRY - Camille REMILLON - David VERNEY

Pouvoirs : 6

Clément BERTA a donné pouvoir à Christelle MICHELIN
Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Philippe SIMONNET
Jean LACHAVANNE a donné pouvoir à Philippe MANDEREAU
Stephen MARTRES a donné pouvoir à Isabelle DUPANLOUP
Brian SINICKI a donné pouvoir à Anaïs DURET
Béatrice VALLEJO a donné pouvoir à Daniel JOURDANOU

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Anaïs DURET

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du procès-verbal de la séance publique du 10 septembre 2025**
- 2) **Domaine et Patrimoine – Convention de délégation de gestion relative aux aménagements cyclables entre la Commune de Groisy et le Grand Annecy : approbation**
- 3) **Domaine et Patrimoine – Convention de mise à disposition d'un local avec la SARL Little Lutins : approbation**
- 4) **Domaine et Patrimoine – Convention d'occupation temporaire d'un terrain au lieu-dit « Le Crêt » : approbation**
- 5) **Domaine et Patrimoine – Convention de servitude de passage de réseaux à vocation publique en terrain privé – Triangle du Château – entre la Commune de Groisy et le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) : approbation**
- 6) **Enfance – Jeunesse – Modification du Règlement de fonctionnement du Service Accueil Périscolaire et Extrascolaire : approbation**
- 7) **Ressources Humaines – Suppression d'un emploi d'Adjoint administratif 1ère classe à temps complet et création d'un emploi de rédacteur à temps complet : approbation**
- 8) **Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'Adjoint d'Animation pour l'Ecole Maternelle – Service Vie Scolaire : approbation**
- 9) **Administration générale – Convention entre la Préfecture de la Haute-Savoie et la Commune de Groisy pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat : approbation**
- 10) **Pouvoirs de Police – Convention relative aux modalités d'exercice de la police spéciale de la publicité définie par l'article L.581-3 du Code de l'Environnement : approbation**

11) Informations au Conseil Municipal - Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire

- Décisions 2025-007 et 2025-008 : Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Haute-Savoie dans le cadre du dispositif la Boîte à Commerce concernant le local de La Poste à Boisy – Lachat
- Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

12) Questions diverses

- Point sur le Service Accueil Périscolaire et Extrascolaire
- Sécurité – Ordre public – Convention de co-financement pour l'achat d'un radar mobile
- Terrain de Football et activités du Football et du Rugby

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 10 SEPTEMBRE 2025

Sans observation.

**2) DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION RELATIVE AUX AMENAGEMENTS CYCLABLES ENTRE LA COMMUNE DE GROISY ET LE GRAND ANNECY : APPROBATION
(DEL n°2025-086)**

Exposé de Philippe MANDEREAU, Adjoint aux Travaux,

Vu les articles L5215-27 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que la communauté d'agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy et disposant que la collectivité est compétente en matière de création ou d'aménagement et d'entretien de voirie d'intérêt communautaire, ainsi qu'en matière de création ou d'aménagement et de gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire,

Vu la compétence du Grand Annecy en matière d'aménagement de l'espace communautaire et notamment d'organisation de la mobilité,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-510 en date du 18 octobre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2022-140 du 30 juin 2022 portant approbation du schéma directeur cyclable (SDC) du Grand Annecy,

Vu la délibération du 30 juin 2022, le Conseil communautaire du Grand Annecy décidant de classer d'intérêt communautaire les réseaux dits à haut niveau de service et les réseaux structurants tels qu'ils figurent dans le Schéma directeur cyclable,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2023-188 du 29 juin 2023 portant approbation de la convention de participation financière et d'entretien pour la voie verte entre Le Plot et le Collège du Parmelan,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° DEL-2023-0025 du 16 janvier 2023 portant approbation de la convention de participation financière et d'entretien pour la voie verte entre Le Plot et le Collège du Parmelan,

Vu délibération du Conseil municipal de Groisy n° DEL 2023-062, en date du 18 septembre 2023, portant approbation de la convention de participation financière et d'entretien pour la voie verte entre Le Plot et le Collège du Parmelan,

Considérant que dans le cadre :

- du Schéma Directeur Cyclable, approuvé le 30 juin 2022, par la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy,
- et
- des travaux d'aménagement d'un réseau cyclable, les trois niveaux de hiérarchie sont les suivants :
 - les réseaux à haut niveau de service,
 - les réseaux structurants,
 - les voies relevant du réseau secondaire ;

Considérant que par délibération du 30 juin 2022, le Conseil communautaire du Grand Annecy a ainsi décidé de classer d'intérêt communautaire les réseaux dits à haut niveau de service et les réseaux structurants tels qu'ils figurent dans le Schéma directeur cyclable,

Considérant que les principes de spécialité et d'exclusivité des compétences impliquent qu'en principe, ni le Grand Annecy ni ses communes membres ne peuvent empiéter sur les compétences respectives de chacun, les Parties étant propriétaires, chacune pour ce qui la concerne, des ouvrages relevant de ses compétences et de leur entretien,

Considérant que toutefois, le cadre juridique en vigueur prévoit des exceptions au principe de spécialité et de répartition stricte des compétences, via notamment la coopération entre les différentes collectivités,

Considérant qu'en application des articles L5215-27 et L5216-7-1 du CGCT la communauté d'agglomération peut confier à la Commune membre, par convention, la gestion de certains équipements relevant de ses attributions,

Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy propose une convention, telle que jointe en annexe de la présente délibération, établie pour une durée de 4 ans, renouvelable annuellement, et ayant pour objet de :

- définir les principes et modalités de gestion des voies communautaires d'intérêt communautaire du Schéma directeur cyclable sur le territoire de la Commune de Groisy,
- définir les responsabilités des parties,
- déterminer les missions et charges d'entretien qui seront exercées par la Commune de Groisy, soit, le patrouillage et l'entretien courant.

La convention précitée prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve la Convention de délégation de gestion relative aux aménagements cyclables entre la Commune de Groisy et le Grand Annecy,
- approuve le Règlement de Gestion des Infrastructures d'intérêt communautaire du Grand Annecy,
- autorise le Maire à signer la Convention de délégation de gestion relative aux aménagements cyclables entre la Commune de Groisy et le Grand Annecy,
- autorise le Maire à signer toutes pièces administratives ou comptables s'y rapportant et plus généralement, à faire le nécessaire.

3) DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AVEC LA SARL LITTLE LUTINS : APPROBATION (DEL n°2025-087)

Exposé de Christophe SIBILLE, Adjoint à la Vie Associative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) et notamment l'article L.2121-29 du CGCT,

Considérant la demande de la SARL Little Lutins Les Petits Bilingues, Class'Bilingue, sise 10, Rue Président Favre 74000 Annecy, de mise à disposition d'une salle communale,

Considérant que la Commune de Groisy souhaite contribuer et favoriser l'éducation et notamment par l'apprentissage de l'anglais,

Considérant que la Commune peut mettre à disposition la salle communale située au premier étage de la Bibliothèque 1, Place de l'Eglise à Groisy,

Il est proposé de conclure une convention de mise à disposition de la salle précitée en faveur de la tenue de cours d'anglais avec la SARL Little Lutins Les Petits Bilingues, Class'Bilingue, sise 10, Rue Président Favre 74000 Annecy, telle que jointe en annexe de la présente délibération,

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve la mise à disposition de la salle communale située au premier étage de la Bibliothèque 1, Place de l'Eglise à Groisy, en faveur de la SARL Little Lutins Les Petits Bilingues, Class'Bilingue, sise 10, Rue Président Favre 74000 Annecy, pour la tenue de cours d'anglais,

- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition telle que jointe en annexe de la présente délibération,
- autoriser le Maire à signer toutes pièces administratives ou comptables s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

**4) DOMAINE ET PATRIMOINE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN AU LIEU-DIT « LE CRET » : APPROBATION
(DEL n°2025-088)**

Exposé de Henri CHAUMONTET, Maire,

Vu la délibération n°2019-05 du 25 novembre 2019, du Conseil municipal approuvant la convention d'occupation temporaire sur un terrain agricole situé au lieu-dit « Le Crêt »,

Vu la délibération n°2022-081 du 21 novembre 2022, du Conseil municipal approuvant le renouvellement de ladite convention, par avenant n°1,

Considérant que ladite convention arrive à échéance au 27 novembre 2025,

Considérant le besoin d'utilisation par la Collectivité du tènement objet de la convention, à savoir zone de stationnement pour les usagers des établissements scolaires et structure de la petite enfance,

Considérant que ladite convention arrive à échéance au 27 novembre 2025 et qu'il convient de prolonger cette convention par le biais d'un avenant n°2 et pour une durée de trois ans, à compter du 28 novembre 2025, et qu'une indemnité de 3 300 € sera versée à l'exploitant,

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve l'avenant n°2 de la convention d'occupation temporaire pour le terrain susvisé tel que joint en annexe,
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2025,
- autorise le Maire à signer ladite convention et toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

**5) DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX A VOCATION PUBLIQUE EN TERRAIN PRIVE – TRIANGLE DU CHÂTEAU – ENTRE LA COMMUNE DE GROISY ET LE SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY (SILA) : APPROBATION
(DEL n°2025-089)**

Exposé de Henri CHAUMONTET, Maire,

Vu les articles L1212-1 et L2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

Vu les articles 686 à 710 du Code Civil,

Vu la délibération 2024-045 du 13 mai 2024 du Conseil municipal de la Commune de Groisy portant incorporation dans le domaine communal d'un bien vacant et sans maître,

Vu l'arrêté 2024-087 du 4 juin 2024 du Maire de la Commune de Groisy portant prise de possession d'un immeuble sans maître,

Vu l'acte portant transfert de biens immobiliers du 8 octobre 2025 reçu par Me Audrey LECHARTIER,

Considérant la nécessité du passage d'une canalisation pour la desserte en eaux usées de propriétés privées voisines, sur les parcelles ayant fait l'objet de l'acquisition susvisée,

Considérant que les parcelles cadastrées section F n°902 et 1597 ont fait l'objet d'une procédure d'acquisition de bien sans maître par la Commune de Groisy, dont le transfert de propriété a été acté via acte notarié aux fins d'une publication au service de la publicité foncière,

Vu le projet de convention de servitude, ci-annexé, entre la Commune de Groisy et le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA),

Vu le plan de situation parcellaire faisant apparaître le tracé de la canalisation objet de la servitude,

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve le projet de servitude de passage de canalisation, tel que joint en annexe,
- autorise le Maire à signer ladite convention,
- dit que la servitude est consentie à titre gratuit,

- dit que l'ensemble des frais relatifs à l'acte sont pris en charge par le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA),
- autorise le Maire à signer toutes pièces administratives ou comptables s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

**6) ENFANCE – JEUNESSE - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE : APPROBATION
(DEL n°2025-090)**

Exposé de Anaïs DURET, Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse,

Vu la délibération n° 2025-025 du 14 avril 2025 portant Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire – Municipalisation à compter du 1^{er} septembre 2025 – Reprise de l'activité de l'Association Familles Rurales (AFR) de Groisy et situation du personnel,

Vu la délibération n° 2025-029 du 5 mai 2025 portant Règlement de Fonctionnement du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire de la Commune de Groisy,

Vu la délibération n°2025-057 portant modification du Règlement de Fonctionnement du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire de la Commune de Groisy,

Considérant la nécessité d'adapter ledit Règlement et de préciser le fonctionnement dudit service, tel que joint en annexe de la présente délibération,

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve le Règlement de fonctionnement du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire tel que joint en annexe de la présente délibération,
- autorise le Maire à signer toutes pièces administratives ou comptables s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

**7) RESSOURCES HUMAINES - SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET ET CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET : APPROBATION
(DEL n°2025-091)**

Exposé de Henri CHAUMONTET, Maire,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Vu l'arrêté 2025-AG-05 du Président du Centre De Gestion de la Haute – Savoie (CDG74) relatif à la promotion interne – 2025, en date du 8 juillet 2025, dans lequel est arrêté :

- l'aptitude de l'agent des services de la Commune de Groisy, occupant un poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} Classe à temps complet au Service Population – Etat Civil,
- que l'agent précité réunit les conditions pour accéder au grade de Réacteur Territorial, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose ainsi au Conseil municipal :

- la suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif 1^{ère} Classe à temps complet au service Population – Etat Civil,
- et
- la création d'un emploi de Rédacteur à temps complet relevant de la catégorie B au service Population Etat Civil - Secrétariat des instances (Conseil municipal et Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Groisy (CCAS) à compter du 01/12/2025.

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu l'arrêté 2025-AG-05 du Président du Centre De Gestion de la Haute – Savoie (CDG74) relatif à la promotion interne – 2025, en date du 8 juillet 2025,

Vu le tableau des emplois,

- adopte la proposition du Maire,
- et modifie comme suit le tableau des emplois :

Service Population – Etat Civil					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint Administratif Service population – Etat civil - Secretariat des Instances	Adjoint Administratif 1 ère classe	C	1	0	TC
Responsable du service Population – Etat Civil- Secretariat des Instances	Rédacteur, Rédacteur principal, Rédacteur chef	B	0	1	TC

- dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2025,
- autorise le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

8) RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION POUR L'ECOLE MATERNELLE – SERVICE VIE SCOLAIRE : APPROBATION (DEL n°2025-092)

Exposé de Henri CHAUMONTET, Maire,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de pérenniser les effectifs des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM), le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'Adjoint d'Animation à temps non-complet (soit, 28.3/35), relevant de la catégorie C, au Service Vie Scolaire, à compter du 01/01/2026.

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois ci-après,

Service Vie Scolaire					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint d'animation	Adjoint Animation Territorial	C	0	1	TNC (28.30/35ème)

- adopte la proposition du Maire et crée un poste d'Adjoint d'Animation territorial à compter du 01/01/2026,
- modifie le tableau des emplois comme précité,
- autorise le Maire à signer toutes pièces administratives ou comptables s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

**9) ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA COMMUNE DE GROISY POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT : APPROBATION
(DEL n°2025-093)**

Exposé de Henri CHAUMONTET, Maire,

Le décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 porte diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme. Concrètement, il prévoit la dématérialisation des demandes d'urbanisme à partir du 1er janvier 2022, ce qui implique pour les services instructeurs des collectivités de disposer d'une téléprocédure spécifique qui permet la réception et l'instruction dématérialisée de ces demandes.

En parallèle, le décret prévoit la possibilité pour ces mêmes services de transmettre les actes relatifs aux demandes d'urbanisme par voie électronique au contrôle de légalité. Dans ce cadre, une circulaire préfectorale du 7 mars 2022 est venue préciser les modalités de télétransmission de ces actes au contrôle de légalité.

La Commune de Groisy souhaite pouvoir procéder à la télétransmission de ce type d'acte.

Les services préfectoraux préconisent, dans un souci de lisibilité et de simplification, de signer une nouvelle convention globale pour la télétransmission de tous les actes administratifs de la collectivité.

Aussi,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,

Vu la délibération n°2009-42 du 20 juillet 2009, portant dématérialisation des actes administratifs à transmettre au contrôle de légalité et validant la signature de la convention entre le Préfet de la Haute-Savoie et la Commune de Groisy, pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat,

Vu la délibération n°2017-095 du 11 septembre 2017, portant transmission électronique des actes budgétaires et avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat,

Vu la délibération 2018-093 du 17 décembre 2018, portant transmission électronique des documents de commande publique – approbation de l'avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat,

Vu la circulaire n° BAU/2022-01 relative aux modalités de télétransmission au contrôle de légalité des actes relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme,

Vu la mise en place de la dématérialisation des demandes d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que ce nouveau cadre réglementaire entraîne l'évolution des modalités de transmission des actes au contrôle de légalité,

Considérant que la Commune de Groisy souhaite poursuivre la dématérialisation de la transmission des actes, y compris des actes d'urbanisme soumis au contrôle de légalité de l'Etat,

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de procéder à la transmission électronique au contrôle de légalité des actes relatifs aux autorisations d'urbanisme,
- autorise le Maire à signer la nouvelle convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat, telle qu'annexée à la présente délibération,
- dit que la convention précitée, telle que jointe en annexe, remplace celle signée en 2009 et les avenants qui ont suivi,
- autorise le Maire à signer toutes pièces administratives ou comptables s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

**10) POUVOIRS DE POLICE - CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'EXERCICE DE LA POLICE SPECIALE DE LA PUBLICITE DEFINIE PAR L'ARTICLE L.581-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT : APPROBATION
(DEL n°2025-094)**

Exposé de Henri CHAUMONTET, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-9-2, L.5211-41-3 et L.5216-5, L.5216-7-1 et L.5215-27,

Vu le Code de justice administrative et notamment les articles R.421-1 et R.421-5,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L.581-3,

Vu le Code de la Commande publique, notamment ses articles L.2511-6 et L.3211-6,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy,

Vu le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi), approuvé par délibération du conseil communautaire du Grand Annecy en date du 13 février 2025,

Rappel du contexte :

La Communauté d'Agglomération du Grand Annecy est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de Plan Local d'Urbanisme et de Règlement Local de Publicité (RLPi).

Le RLPi du Grand Annecy a été approuvé par le Conseil communautaire le 13 février 2025. Ce RLPi s'applique sur les 34 communes membres du Grand Annecy.

La loi n°2021-1104 dite « loi Climat et Résilience » du 22 août 2021 a transféré à partir du 1^{er} janvier 2024 le pouvoir de police spéciale de la publicité aux maires des communes et aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de RLP. Les maires avaient la possibilité de s'opposer à ce transfert de compétence.

Le Maire ne s'est pas opposé au transfert du pouvoir de police spéciale de la publicité.

La Présidente du Grand Annecy est donc compétente pour exercer ce pouvoir sur le territoire de la Commune.

Pour assurer les missions de renseignement du public, d'instruction des demandes, de préparation des décisions, de leur exécution, ainsi que du suivi de la conformité de l'affichage extérieur, il a été convenu avec les communes concernées de mettre en place un mécanisme conventionnel temporaire leur permettant de gérer, dans le cadre d'une coopération publique-publique et dans l'esprit du principe de subsidiarité, certaines attributions en matière de police de la publicité.

Cette convention n'emporte ni mise à disposition, ni transfert des agents.

Elle permet également à la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy de bénéficier de l'expérience et de l'expertise de la Commune en matière d'exercice de ce pouvoir de police spéciale, et de garantir la continuité des décisions prises sur son fondement.

Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026, sauf si le Maire de la Commune devait recouvrer ses pouvoirs de police de la publicité par exercice de son pouvoir d'opposition appliqué dans le délai de 6 mois suivant la prochaine élection de la présidence du Grand Annecy, ou en cas de renonciation de cette dernière, en application de l'article L. 5211-9-2 du CGCT.

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve la convention ci-jointe portant modalités d'exercice de la police spéciale de la publicité,
- autoriser le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente.

11) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL – DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Conformément aux délégations d'attribution qui lui ont été données par délibération n° 2020-033 du Conseil Municipal du 8 juin 2020, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises :

- DECISIONS 2025-007 ET 2025-008 : CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI) DE LA HAUTE-SAVOIE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF LA BOITE A COMMERCE CONCERNANT LE LOCAL DE LA POSTE A BOISY – LACHAT

- DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

DIA n° 25 00037 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section A n°2574 et 2573 d'une superficie respective de 00ha 06a 38ca et 00ha 03a 12ca, zone Uc, bâties, situées 364 route de Chez les Gris

DIA n° 25 00038 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section D n°1065 d'une superficie de 00ha 14a 87ca, zone Ub3, bâtie, située 144 rue de la Gare

DIA n° 25 00039 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section E n°2141 d'une superficie de 00ha 08a 80ca, zone Uc, bâtie, située 809 route de la Caille

DIA n° 25 00040 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section E n°2142 d'une superficie de 00ha 00a 20ca, zone Uc, non bâtie, située route de la Caille

12) QUESTIONS DIVERSES

- 1. POINT SUR LE SERVICE ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Depuis la création du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire de la Commune de Groisy au 1^{er} septembre 2025, il est rappelé que la Commune a intégré une vingtaine d'agents au sein de ses effectifs, via la municipalisation d'une partie du personnel de l'Association Familles Rurales (AFR) de Groisy et via le recrutement de nouveaux agents, dont un Coordonnateur du Service Vie Scolaire dédié au pilotage dudit service.

Pour effectuer une estimation financière du reste à charge pour la Collectivité, suite à la création de ce service, il convient d'affiner l'étude et de finaliser le paiement de l'ensemble des dépenses, comme l'encaisse du produit issu de la facturation du service et de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

- 2. SECURITE – ORDRE PUBLIC – CONVENTION DE CO-FINANCEMENT POUR L'ACHAT D'UN RADAR MOBILE

Compte-tenu des excès de vitesses récurrents constatés sur les routes de la Commune de Groisy et des collectivités voisines et afin d'endiguer le phénomène d'incivilité routière, il a été proposé de mettre en œuvre des contrôles radar de la vitesse des véhicules.

La Gendarmerie de Groisy a été sollicitée pour ce faire, mais ne dispose pas de crédits nécessaires pour l'achat d'un radar mobile.

Ainsi, les communes de Groisy, Fillières et Charvonnex se mobilisent pour l'achat d'un radar mobile, dans le cadre d'une convention de financement intercommunale. Chaque collectivité participe à l'achat du radar en proportion de sa population, comme suit :

- le coût de l'achat du radar (cinénomètre) est de 6 161 € HT soit 7 393.20 € TTC,
- la participation financière est la suivante :
 - o Groisy participe pour 1 639 €,
 - o Fillière participe pour 3 906 €,
 - o Charvonnex participe pour 616 €.

La Commune de Fillière achètera l'équipement pour le compte des trois collectivités et les deux autres participeront à l'achat dans le cadre d'une convention de financement intercommunale stipulant les modalités de participation financière à l'achat, comme précité, et les modalités de versement à la Commune de Fillière de la participation financière.

Ladite convention stipule les modalités d'utilisation dudit radar, qui sera mis à disposition de la Gendarmerie de Groisy.

En effet, une convention d'utilisation du radar de vitesse (cinénomètre) sera conclue entre chaque Commune et la Gendarmerie de Groisy pour dire des modalités spécifiques de mise en œuvre du radar par Collectivité.

Le budget principal 2025 prévoit les crédits nécessaires à la participation financière à l'achat dudit radar, et ce projet sera soumis à approbation du Conseil municipal en date du 24 novembre prochain.

Observations : Isabelle DUPANLOUP, Conseillère municipale, n'est pas contre les contrôles de vitesse sur les routes de la Commune et des communes voisines, en revanche, elle indique que la sécurité routière, relève des compétences de l'Etat, et que c'est à la Gendarmerie de Groisy de supporter la charge de l'achat du radar mobile et non à la Commune, puisque c'est une compétence de l'Etat. La Commune ne peut toujours avoir à supporter la charge du désengagement de l'Etat.

Caroline LAMOUILLE et Philippe SIMONNET, Conseillers municipaux, se joignent aux propos de Isabelle DUPANLOUP.

- 3. TERRAIN DE FOOTBALL ET ACTIVITES DU FOOTBALL ET DU RUGBY

Le Maire, Henri CHAUMONTET, dans le cadre de la construction du nouveau Collège en Commune de Groisy, expose la nécessité de devoir déménager, avant fin novembre 2025, les bungalows, mis à disposition des associations sportives et installés aux abords du gymnase, et l'éclairage du terrain de foot.

Pour ce qui concerne le petit bungalow, il est envisagé de le déplacer provisoirement sur le parking du groupe scolaire pour un montant de 5 425 € TTC. Il sera installé, plus tard, dans la cour de l'école pour servir de dortoir lors de la réhabilitation de l'école maternelle.

Pour le deuxième bungalow, après examen de plusieurs solutions, il ressort que l'emplacement le plus judicieux et le moins coûteux, se situe aux abords du stade de football de Boisy, à proximité des vestiaires sportifs. Ce bungalow pourrait servir de vestiaire dans la perspective d'un usage du terrain de foot par les équipes des tous petits du rugby et représente un coût global de 13 900 € TTC.

Concernant l'éclairage, la dépose et le stockage envisagés sont estimés à 12 240 € TTC.

Le Maire, Henri CHAUMONTET demande au Conseil municipal s'il est favorable à la mise en œuvre du déplacement des bungalows et à la dépose et au stockage des éclairages.

Observations : Philippe MANDEREAU, Adjoint aux Travaux indique regretter ne pas avoir été dans la concertation avec l'ensemble des acteurs pour travailler des solutions sur l'usage du terrain de football communal, dans les suites de la création du deuxième Collège en Commune de Groisy.

Le Maire, Henri CHAUMONTET, ainsi que Christophe SIBILLE, Adjoint à la Vie Locale et Associative, rappellent avoir mené le dossier en concertation avec les associations concernées et avoir aussi rendu compte de l'avancée du dossier aux membres du Conseil municipal, tout en échangeant sur les diverses propositions à court et long terme et ce, notamment lors de la séance de travail le 6 octobre 2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à la mise en œuvre du déplacement des bungalows et à la dépose des éclairages tel que précité.

Fin de séance : 21H09

La Secrétaire de séance,
Anaïs DURET



Le Maire,
Henri CHAUMONTET

Publié le : 25/11/2025